

**Mission Permanente
du Royaume du Maroc**

Genève



**البعثة الدائمة
للمملكة المغربية
جنيف**

**OMC
Groupe Africain**

- **Communication sur la concurrence**
- **Genève le 29 avril 2003.**

Rappel historique

L'intérêt des négociations multilatérales pour la relation entre la politique de la concurrence et le Commerce International ne date pas d'aujourd'hui. Déjà en 1947 la charte de la Havane, qui a institué le GATT, contenait des dispositions visant les pratiques anticoncurrentielles. Cependant, les divergences de vues entre pays participant aux négociations du cycle de l'Uruguay n'ont pas permis d'intégrer les dispositions relatives à la politique de la concurrence dans l'acte final signé à Marrakech. Néanmoins, le GATT et l'AGCS contiennent des règles applicables aux monopoles et fournisseurs exclusifs de services ; et l'AGCS et l'Accord sur les ADPIC reconnaissent le droit des gouvernements de prendre des mesures à l'encontre des pratiques concurrentielles.

Le développement des pratiques et des restrictions anti-concurrentielles observées, ces dernières années, ont permis à l'OMC d'aboutir au consensus d'inscrire le thème de la concurrence comme nouveau thème de discussion de l'OMC. A cet égard, à l'occasion de la Conférence Ministérielle de Singapour (décembre 1996), un Groupe de travail sur l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence a été établi afin d'examiner les questions soulevées par les Membres à ce sujet.

La Conférence de Doha a consolidé ce consensus en précisant davantage le programme de travail du groupe sur la politique de la concurrence, mais elle n'a pu prendre la décision d'engager des négociations multilatérales sur ce sujet. Cependant, elle a pris l'engagement d'examiner cette décision lors de la cinquième session de la Conférence de l'OMC.

1/ Les principales questions examinées par le Groupe de travail avant la Conférence de Doha

Avant la tenue de la Conférence de Doha, le groupe de travail de l'OMC a examiné plusieurs questions ayant trait notamment à :

- La relation entre le commerce et la politique de la concurrence d'une part et le développement et la croissance économique d'autre part ;
- L'impact des pratiques anticoncurrentielles des entreprises sur le commerce international ;
- La relation entre la politique de l'investissement et la politique de la concurrence ;
- La relation entre les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et à la politique de concurrence ;
- L'impact de la politique commerciale sur la concurrence ;
- Aspects liés à la coopération internationale en matière de concurrence

2/ Programme de travail issu de la conférence de Doha

La quatrième Conférence de l'OMC tenue à Doha s'est heurtée à plusieurs divergences entre les Membres en matière d'ouverture de négociations multilatérales sur la politique de concurrence. Ainsi, plusieurs pays en développement ont exprimé leurs inquiétudes en ce qui concerne à la fois les conséquences générales de la mise en œuvre de la politique de la concurrence sur leurs économies nationales et les implications particulières qu'un cadre multilatéral sur la politique de la concurrence pourrait avoir pour les politiques et les programmes relatifs au développement. Ils ont également contesté l'utilité d'un tel cadre, préférant des approches bilatérales et/ou régionales de la coopération dans ce domaine.

Les pays développés, ont prôné l'élaboration d'un cadre multilatéral sur la politique de la concurrence afin de favoriser la mise en œuvre de politiques efficaces par les pays Membres et de réduire les possibilités de conflits à cet égard. Ils ont affirmé que les principes de l'OMC étaient pertinents pour la politique de la concurrence et que les Membres devaient coopérer plus étroitement pour remédier aux pratiques anticoncurrentielles.

La déclaration ministérielle de Doha a finalement formulé une synthèse de ces deux points de vues et a constitué un consensus sur trois points.

- Premièrement, elle a combiné entre la reconnaissance des « arguments en faveur d'un cadre multilatéral destiné à améliorer la contribution de la politique de la concurrence au commerce international et au développement, et la nécessité d'une assistance technique et d'un renforcement des capacités accrues dans ce domaine notamment pour satisfaire les besoins des pays en développement et des pays les moins avancés en ce qui concerne « l'analyse et l'élaboration de politiques de façon qu'ils puissent mieux évaluer les implications d'une coopération multilatérale plus étroite pour leurs politiques et objectifs de développement, et le développement humain et institutionnel. A cet effet, la conférence a convenu de travailler en coopération avec les autres organisations intergouvernementales pertinentes, y compris la CNUCED, et par les voies régionales et bilatérales appropriées, pour fournir une assistance renforcée et dotée de ressources adéquates pour répondre à ces besoins.
- En deuxième lieu, la conférence a chargé le groupe de travail de poursuivre l'examen « de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence et de centrer ses travaux sur la « clarification de ce qui suit : principes fondamentaux, y compris transparence, non-discrimination et équité au plan de la procédure, et dispositions relatives aux ententes injustifiables ; modalités d'une coopération volontaire ; soutien en faveur du renforcement progressif des institutions chargées de la concurrence dans les pays en développement au moyen du renforcement des capacités ».
- Troisièmement, la conférence a convenu « que des négociations auront lieu après la cinquième session de la conférence ministérielle sur la base d'une décision qui sera prise, par consensus explicite, à cette session, sur les modalités des négociations ».

3/ Position des principaux groupes de pays

La plupart des pays en développement se sont demandés s'il n'était pas plus logique pour les PED d'adopter des législations nationales en matières de concurrence avant de s'engager dans des négociations sur un plan multilatéral. Certes, bien que certains pays en développement aient adopté des lois sur la concurrence, leur gouvernement a peu d'expérience concernant la mise en œuvre de cette législation et peu de capacité institutionnelle dans cette nouvelle discipline. Il serait difficile pour les PED de bénéficier de ce cadre multilatéral s'ils ne disposent pas des instruments juridiques et des autorités institutionnelles qui feraient la demande d'information ou en fourniraient.

En effet, les articles 7 et 8 de l'AGCS et l'article 8 et 40 de l'ADPIC contiennent des dispositions relatives à la concurrence. Les experts considèrent que ces dispositions sont éparses et que seule une approche globale permettrait aux pays en développement de mieux en tirer profit. Se pose alors la question du conflit éventuel entre les dispositions d'un futur CMC et de ses accords sectoriels de l'OMC. Les experts estiment que les membres devront clarifier cette question.

Les Nations Unies ont adopté en 1980 un accord intitulé «L'ensemble des principes et règles de la concurrence » convenues sur le plan multilatéral. Mais il faut rappeler que ce texte constitue un ensemble de recommandations non obligatoires et dépourvu de force contraignante. Le CMC serait à l'inverse un accord contraignant et permettrait aux pays en développement de garantir l'équilibre par le système de règlement des différends. Il est bien sûr entendu que le mécanisme de règlement des différends doit intégrer la particularité et la flexibilité nécessaire pour les PED.

L'UE est le principal demandeur pour aboutir à un accord multilatéral sur la concurrence. L'argumentation reste basée sur une meilleure protection des économies des PME et des PMA par une concurrence plus saine et conçu non pas comme un prétexte d'accès aux marchés, mais comme un outil de développement et de protection des consommateurs. L'UE estime qu'une assistance technique et un renforcement des capacités seront essentiels pour les PED. Dans le cadre des préparatifs de Cancun, l'UE a présenté un document sur les modalités de négociations des questions de Singapour.

Le Japon a examiné de plus près les relations entre politique et lois de la concurrence et les politiques de développement nationales. Dans sa communication il relève les effets positifs de la loi sur la concurrence sur le développement économique. Le Japon recommande un équilibre entre la politique de concurrence et les politiques spécifiques de développement de chaque membre et a insisté sur l'importance de la souplesse et de la progressivité dans le développement d'un cadre multilatéral de la concurrence à l'OMC.

Les Etats-Unis sont favorables à champ plus restreint d'un éventuel cadre multilatéral de la concurrence, souhaitent limiter le rôle de l'OMC dans le développement de règles de la concurrence et même toute implication de l'OMC dans le domaine de la résolution des différends nés de pratiques anticoncurrentielles.

4/ Scénario d'un éventuel CMC

Le scénario idéal d'un futur CMC pourrait contenir : les principes fondamentaux du commerce (la transparence, la non discrimination, le respect des procédures juridiques appropriées et le TSD), les principes fondamentaux de la concurrence (interdiction des cartels injustifiés, contrôle des restrictions verticales, interdiction des positions dominantes) et les règles de coopération sur une base volontaire (échanges d'informations, règle de sauvegarde de la confidentialité, des consultations, mécanisme de règlement des différends limité à des cas précis, et qui ne remettrait pas en cause les décisions des juridictions nationales en application des législations nationales de la concurrence mais un système de médiation pour des différends dû aux conflits de juridiction ou infractions aux principes fondamentaux du commerce).

En conclusion, un CMC peut être éventuellement avantageux pour les PED. Pour cela, l'assistance technique doit être renforcée afin de les accompagner dans cette démarche. Le CMC doit également contenir des éléments du traitement spécial et différencié pour être un instrument de développement : la coopération technique, les périodes transitoires pour les PED, la gradualité dans le respect des dispositions, la mise en place d'exceptions et d'exemptions pour le PED et des engagements spécifiques de la part des pays développés pour une assistance technique appropriée.

Les pays en développement craignent qu'un cadre multilatéral de la concurrence augmente l'accès aux marchés des pays en développement. En réalité les pays en développement sont favorables à une poursuite du travail analytique de la clarification mené actuellement par le Groupe de travail sur le commerce et la politique de concurrence. Et le plus urgent pour eux est d'augmenter le support de l'OMC en terme d'assistance technique et de renforcement des capacités dans le domaine de la politique de concurrence.

Insistant sur le rôle et l'importance d l'assistance technique et du renforcement des capacités certains pays en développement ont identifié les principaux besoins des PED en terme de renforcement des capacités et de l'assistance technique. Il a été ainsi proposé que l'assistance technique et le renforcement des capacités doit également comprendre des engagements à long terme qui répondent aux besoins des PED et qui soient suffisamment souples afin de permettre à ces pays de développer leurs propres programmes.